

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;

Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par délibération en date du 16 juin 2022, le Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé le transfert de la compétence n°7 (« Réseau de prise en charge pour véhicules électriques ») par la Commune de Bargemon et la reprise des compétences n°1 (« Equipement de réseaux d'éclairage public ») et 3 (« Economie d'énergie ») au profit de la Commune de Cuers.

En outre, par délibération en date du 10 novembre 2022, le SYMIELEC a, d'une part, approuvé la reprise de la compétence n°8 (« Maintenance de l'éclairage public ») par la Commune de Tavernes, et d'autre part, approuvé le transfert de la compétence n°1 par la Commune de Montauroux, de la compétence n°7 par les Communes de la Farlède, Flassans sur Issole, Vinon sur Verdon, et de la compétence n°8 par la Commune de Cavalaire sur Mer.

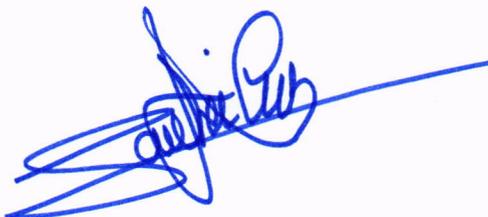
Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner, par voie de délibération, ces transferts et reprises de compétence.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les transferts et reprises de compétences ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Sophie SANTA-CRUZ.



Le Maire,
Alain BENEDETTO.

